



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Milesse (Sarthe), légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anita BUROT, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Mme BUROT Anita, Maire,

Mmes et MM. : CHOLLET Jean-Marie, PLOT Anne, BOUHOURS Marie-Hélène, BERTOLINO Olivier Adjoint au Maire,

M. FLASQUIN Olivier, Conseiller Délégué,

Mmes et MM. : HUET Nadège, PLOT Olivier, NICOLAS Dominique, MARIAIS Marie-Christine, HAMON Anne-Aurore, LE BIHAN Grégory, LOSSOUARN Jean-Marc, LE BIHAN Mathieu, LOUVANCOURT Jean-Pascal, GENEIX Laura, RENARD Julien, DESPLANQUES Marylène, CHARLOT Amandine, BUROT de FACCIO Mathilde Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec pouvoir : 3

Monsieur FRÈRE Dany ayant donné pouvoir à Madame BOUHOURS Marie-Hélène,

Madame HÉRISSE Françoise ayant donné pouvoir à Monsieur LOSSOUARN Jean-Marc,

Madame BOUGIO Marianne ayant donné pouvoir à Madame GENEIX Laura.

Absents excusés : 0

Néant

Absents non-excusés : 0

Néant

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance :

Madame CHARLOT Amandine est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024,
- Approbation du compte de gestion 2023,
- Approbation du compte administratif 2023,
- Affectation du résultat 2023,
- Vote du budget primitif 2024,
- Vote des subventions municipales 2024,
- Vote des taux des impôts directs locaux 2024,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- Convention acquisition, installation, entretien maintenance et mise à disposition de vidéo protection Le Mans Métropole,
- Questions diverses,

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 février 2024, le Conseil Municipal, l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024-04-D01 : Ajout à l'ordre du jour

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les deux sujets suivants :

- Adhésion à l'Espace Conseil Énergie Climat du Pays du Mans,
- Engagement des frais d'acte notarial sur l'avenant au bail commercial entre la SARL GUICHAPPAULIS et la commune de La Milesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Émet un avis favorable à l'ajout à l'ordre du jour.*

Délibération n°2024-04-D02 : Examen et approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de Service Comptable de la SGC Le Mans Métropole et Amendes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Chef de Service Comptable de la SGC Le Mans Métropole et Amendes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Délibération n°2024-04-D03 : Examen et approbation du compte administratif 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023, suivant :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	2 009 584,20€
Recettes de l'exercice	2 212 585,57€
Résultat de l'exercice (excédent)	203 001,37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	429 008,71€
Résultat global de la section (excédent)	632 010,08€

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	406 010,60€
Recettes de l'exercice	640 324,10€
Résultat de l'exercice (excédent)	234 313,50€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (déficit)	- 587 849,89€
Résultat global de la section (déficit)	- 353 536,39€

Résultat global de clôture des deux sections (excédent) 278 473,69 €

Avant de procéder au vote, Madame le Maire, Anita BUROT, cède la présidence de la séance à Monsieur CHOLLET Jean-Marie, 1^{er} adjoint et quitte la salle de réunion.

Considérant que Monsieur Claude LORIOT, Maire, du 1^{er} janvier 2023 au 05 septembre 2023, Monsieur Dany FRÈRE, Maire par intérim, du 06 septembre 2023 au 30 novembre 2023, et Madame Anita BUROT, Maire, à

compter le 1^{er} décembre 2023, ordonnateurs, ont normalement administré les finances pendant l'exercice 2023, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif communal 2023 ainsi présenté et donne quitus à Madame le Maire, Anita BUROT de sa gestion de l'exercice comptable 2023.

Délibération n°2024-04-D04 : Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal de la commune de LA MILESSE,

Réuni sous la Présidence de Madame BUROT Anita, Maire,

Vu le résultat d'exécution du Budget Principal visé par Monsieur MARTIN Nicolas, Receveur Municipal ;

Statuant sur l'affectation des résultats 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice antérieur 2022, un excédent de	429 008,71€
- au titre de l'exercice arrêté 2023, un excédent de	203 001,37€
- soit un résultat à affecter de	632 010,08€

Considérant pour mémoire :

- que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est 241 145,00 €
- que la section d'investissement, solde d'exécution, hors restes à réaliser est déficitaire de 353 536,39 €
- que le solde des restes à réaliser en investissement présente un excédent de 0,00€
- que l'affectation obligatoire est donc de 353 536,39 € (compte 1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - Affectation en réserve (compte 1068) : 353 536,39 €
 - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 278 473,69 €

Délibération n°2024-04-D05 : Approbation du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 présenté lors de la commission des finances du 11 mars 2024 (l'ensemble du Conseil Municipal a été convoqué à cette réunion) ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 461 904,69€	2 461 904,69€
Section d'investissement	600 886,39€	600 886,39€
Total	3 062 791,08€	3 062 791,08€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif pour l'exercice comptable 2024 après s'être prononcé :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Par chapitre pour la section d'investissement et opérations d'équipement
- Arrête le budget primitif pour l'exercice comptable 2024 comme suit :
 - En recettes et dépenses de fonctionnement : 2 461 904,69€
 - En recettes et dépenses d'investissement : 600 886,39€

Délibération n°2024-04-D06 : Vote des subventions municipales 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des différentes associations.

Ces demandes ont été examinées en commission.

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la proposition de la commission pour l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention municipale au titre de l'année 2024 aux associations et organismes suivant le détail présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour appliquer la décision et signer tout document y afférant.

SUBVENTION 2024						
ASSOCIATION	BUDGET 2023		BUDGET 2024		BUDGET 2024	
	RÉALISÉ		MONTANT SOLLICITÉ		PROPOSITION COMMISSION	
	FONCTIONNEMENT	PROJET	FONCTIONNEMENT	PROJET	FONCTIONNEMENT	PROJET
Club de Gymnastique Volontaire de La Milesse	170,00 €		180,00 €		180,00 €	0,00 €
Ecole de danse	500,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €	0,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Comité de Jumelage					0,00 €	0,00 €
Les Couleurs du Temps de La Milesse, Génération Mouvement	300,00 €		380,00 €		380,00 €	0,00 €
Comité des Fêtes (feu d'artifice)		7 000,00 €	1 000,00 €	7 260,00 €	1 000,00 €	7 300,00 €
Foto Grafic La Milesse	50,00 €	300,00 €	300,00 €		300,00 €	0,00 €
Club de pétanque					0,00 €	0,00 €
ART'COM					0,00 €	0,00 €
APE		2 000,00 €			0,00 €	0,00 €
Atelier Chant (En Chantant)	300,00 €	500,00 €		300,00 €	300,00 €	0,00 €
A L'Ô Les Petits Bâteaux	50,00 €		0,00 €		300,00 €	150,00 €
Aquariophilie					0,00 €	0,00 €
Lyre Aigné - La Milesse	110,00 €		0,00 €		110,00 €	0,00 €
Antenne de Protection Civile Antonnière	300,00 €		300,00 €		150,00 €	0,00 €
Association A.C.P.G. La Milesse - Aigné	90,00 €		90,00 €		90,00 €	0,00 €
UNC AFN Aigné-La Milesse	90,00 €		0,00 €		90,00 €	0,00 €
FCSSM Club de foot (CM 24/03/2021)	7 071,66 €		7 142,58 €	300,00 €	6 000,00 €	300,00 €
Le Triangle des Artistes	50,00 €		0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €
Coopérative Scolaire Primaire	1 138,72 €		1 000,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Association Sportive Ecole Primaire	392,00 €	5 014,00 €			0,00 €	0,00 €
Coopérative Scolaire Maternelle	589,11 €	1 400,00 €	508,00 €	1 600,00 €	508,00 €	1 600,00 €
ADMR La Bazoge	50,00 €				50,00 €	0,00 €
BTP CFA Sarthe					0,00 €	0,00 €
Chambre des Métiers de la Sarthe					0,00 €	0,00 €
Maison Familiale Les Herbiers					0,00 €	0,00 €
Asso de Gestion Lycée professionnel "Les Horizons"	60,00 €		60,00 €		60,00 €	0,00 €
Centre de formation d'apprentis de la coiffure	15,00 €				0,00 €	0,00 €
Centre de formation d'Apprentis CCI	75,00 €				0,00 €	0,00 €
Ecole Sylvia Terrasse	15,00 €				0,00 €	0,00 €
MFR-CFA Coulans-sur-Gée			Dde 1 élève		15,00 €	0,00 €
ADAPEI de la Sarthe	50,00 €				50,00 €	0,00 €
AFM Téléthon	250,00 €				50,00 €	0,00 €
AFSEP Ass Fra Sclérosés en Plaques					0,00 €	0,00 €
Fondation du Patrimoine					0,00 €	0,00 €
SOS AMITIE	50,00 €		Ddesans montant		50,00 €	0,00 €
Banque Alimentaire de la Sarthe	300,00 €		500,00 €		300,00 €	0,00 €
Pain contre la faim - Sarthe	50,00 €				50,00 €	0,00 €
Secours Populaire Français (Fed* de la Sarthe)	50,00 €		50,00 €		50,00 €	0,00 €
Association de Citoyens Contre les Deserts Médicaux	50,00 €				50,00 €	0,00 €
Ass, France-Congo-Brazzaville					0,00 €	0,00 €
Ensemble vocal résonances					0,00 €	0,00 €
Association Polaris					0,00 €	0,00 €
Handball Club La Bazoge					0,00 €	0,00 €
Association Tabata Le Mans					0,00 €	0,00 €
Fondation de France					0,00 €	0,00 €
Ukraine Ministère de l'intérieur					0,00 €	0,00 €
Cénomane (Don du sang)			300,00 €		150,00 €	0,00 €
Non attribué						
TOTAL (Cpte 6574)	12 216,49 €	18 014,00 €	13 810,58 €	15 460,00 €	11 833,00 €	17 350,00 €
	30 230,49 €		29 270,58 €		29 183,00 €	
CCAS Cpte 657362	pas versé		3 000,00 €		3 000,00 €	
Reserve si Projet Exceptionnel			5 000,00 €		4 950,00 €	

Délibération n°2024-04-D07 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire pose la situation conjoncturelle où se situe la commune :

- Les hausses des énergies et des matières premières qui impactent directement les dépenses de fonctionnement,
- L'endettement de la commune qui pèse lourd sur le budget,
- Les difficultés financières du SIVOM de l'Antonnière,
- Les taux des impôts locaux de la commune qui n'ont pas été augmentés depuis 2017,

Madame le Maire exprime, ensuite, ses engagements :

- Maintenir la qualité des services municipaux et répondre aux besoins croissants de nos concitoyens,
- Soutenir le SIVOM de l'Antonnière en augmentant la participation financière communale. Il est rappelé que le SIVOM détient des compétences essentielles dans les domaines sociaux, sportifs et culturels, qui bénéficient à l'ensemble de notre population,
- Réduire nos investissements pour maintenir l'équilibre budgétaire,

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 5,00%.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt-un (21) sont « pour », zéro (0) sont « contre » et deux (2) personnes se sont abstenues. À la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- *Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :*
 - *taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,91%,*
 - *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,45%*
 - *taxe d'habitation : 13,02%*
- *Charge Madame le Maire*
 - *de notifier cette décision aux services préfectoraux*
 - *de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

Délibération n°2024-04-D08 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu la délibération n°2022-05-D03, du 11 mai 2022, relative à l'ouverture de crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert, auprès de l'établissement bancaire du Crédit Agricole ;

Vu la délibération n°2023-04-D05, du 05 avril 2023, relative au renouvellement du crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert, auprès de l'établissement bancaire du Crédit Agricole ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 09 mai 2024. En conséquence, Madame le Maire propose de la renouveler et présente les nouvelles conditions, établit par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, suivantes :

Montant : 160 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 Mois Moyenné + 0,30 %

Index janvier 2024 = 3,925%, flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,30%

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20% l'an, prélèvement à la mise en place

Frais de dossier : Néant

Déblocage : Par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600 €

Calcul des intérêts : sur 365 jours

Fin de validité de l'offre : 31/05/2024

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Emet un avis favorable/défavorable au renouvellement de l'ouverture du crédit de trésorerie,*
- *Accepte l'offre de l'établissement bancaire Crédit Agricole de l'Anjou et Maine telle que présentée,*
- *Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision et signer tout document relatif au renouvellement du crédit de trésorerie et à son fonctionnement.*

Délibération n°2024-04-D09 : Convention acquisition, installation, entretien maintenance et mise à disposition de vidéo protection Le Mans Métropole

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Le Mans Métropole et les communes membres ont mené une réflexion sur une coopération en matière de vidéo protection. Cette concertation a amené Le Mans Métropole à décider d'assister les collectivités qui le souhaitent dans le déploiement d'un programme de vidéo protection, au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Sur la base de l'article L132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, cette proposition de coopération consiste en l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance de dispositifs de vidéo protection qui sont mis à la disposition des communes.

Les communes conservent, par ailleurs, la possibilité d'acquérir des dispositifs de vidéo protection complémentaire, en respectant les caractéristiques techniques des caméras acquises par la Métropole. La maintenance des caméras ainsi acquises par les communes pourra être assurée par le prestataire de la Métropole moyennant refacturation.

Il est proposé, ci-joint en annexe, un projet de convention fixant le cadre et les modalités de cette coopération entre Le Mans Métropole et ses communes membres.

Afin de mettre en œuvre cette coopération de vidéo protection sur le territoire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer celle-ci jointe à la présente délibération en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la convention « Acquisition, installation, entretien, maintenance et mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection Le Mans Métropole »,*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention susdite et jointe en annexe à la présente délibération.*

Délibération n°2024-04-D10 : Adhésion à l'Espace Conseil Énergie Climat du Pays du Mans

Le Pays du Mans propose un nouveau service pour l'accompagnement à la transition énergétique et climatique : « Espace Conseil Énergie Climat ».

Monsieur BERTOLINO Olivier, Adjoint au Maire, présente le champ d'action de ce service. Il est précisé que l'adhésion est fixée à 3 750,60€ par an sur quatre années (soit un total de 15 002,40€).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service, de l'autoriser à signer la convention et l'autoriser à payer la cotisation annuelle sur les quatre années à venir (de 2024 à 2027).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve l'adhésion à l'Espace Conseil Énergie Climat du Pays du Mans,*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention,*
- *Autorise Madame le Maire à verser la cotisation annuelle de 3 750,60€ de 2024 à 2027.*

Délibération n°2024-04-D11 : Engagement des frais d'acte notarial sur l'avenant au bail commercial entre la SARL GUICHAPPAULIS et la commune de La Milesse

Vu la délibération n°2024-02-D08, du 13 février 2024, portant sur l'avenant au bail commercial entre la SARL GUICHAPPAULIS et la commune de La Milesse ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune porte l'entièreté des frais de l'acte notarial de l'avenant au bail commercial entre la SARL GUICHAPPAULIS et la commune de La Milesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Autorise Madame le Maire à régler les frais d'acte concernant l'avenant au bail commercial entre la SARL GUICHAPPAULIS et la commune de La Milesse.*

Affaires diverses

- Commémoration du 08 mai, à 9h30,
- Élections européennes : le dimanche 09 juin 2024,
- Conseils Municipaux :
 - Le mardi 21 mai 2024,
 - Le lundi 1^{er} juillet 2024,
 - Le mardi 1^{er} octobre 2024.
- Boum CME le mardi 02 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15

Secrétaire de séance
Amandine CHARLOT

Maire
Anita BUROT

